REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES COUPVRAY

Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes de 11 à 18 ans de participer à la vie de la commune, de donner leurs idées et d'agir sur leur commune.

Sa création et son fonctionnement sont soumis à l'autorité du Conseil Municipal qui le reconnaît comme l'un des porte-paroles de la jeunesse et interlocuteur privilégié.

Ses missions sont les suivantes :

- Représenter les jeunes pour la commune de Coupvray
- Participer à la vie locale
- Apporter des idées et réaliser des actions pour améliorer la vie des jeunes et plus largement des citoyens de la commune
- Donner son avis sur des projets

LES OBJECTIFS DU CMJ

- **Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes :**
  - Permettre à chacun de prendre place dans la société en devenant un citoyen actif.
  - Découvrir les notions d'intérêt général, de solidarité et de laïcité.

Pour les candidats et leurs électeurs, les élections constituent un premier exercice de la citoyenneté. Elles sont en effet inspirées des élections nationales et utilisent les mêmes outils : campagne électorale, isoloir, urne, carte d'électeur… Les candidats élus représentent la jeunesse de Coupvray. Ils sont ainsi initiés à la citoyenneté et à la démocratie représentative.

- **Découvrir et comprendre l'institution**
  - Appréhender l'adéquation entre les diverses compétences de la commune et les moyens dont elle dispose.

- **Appréhender la démocratie locale**
  - Faire l'expérience de la décision collective : dialogue, débats, vote majoritaire
  - Intégrer la méthodologie de projet et apprendre la gestion d'un budget annuel (compétences transférables)

- Apprendre le travail d'équipe, la coopération et la prise en compte de la collectivité et du cadre qu'elle impose.

Les élus du CMJ représentent les jeunes citoyens de la commune. A ce titre, ils doivent se prononcer sur certains projets de la municipalité. Les jeunes peuvent ainsi être associés aux décisions locales les concernant.
Le CMJ est une force de proposition et d'action. Pendant les groupes de travail, il élabore des projets d'intérêt général. Ces derniers sont, par la suite, présentés à la municipalité lors des assemblées plénières.
Le CMJ est un véritable outil de dialogue. Interlocuteurs privilégiés de leurs camarades, mais aussi des adultes, des institutions ou des associations, ses jeunes élus doivent relayer les informations concernant la jeunesse de Coupvray.

SON FONCTIONNEMENT

- **Sa composition**

Le CMJ se compose de 11 jeunes de 11 à 18 ans, résidant à Coupvray, élus au suffrage universel direct par tous les jeunes de la commune.

Les 11 sièges sont répartis comme suit :
6 sièges sur la tranche des 11-15 ans (collégiens)
5 sièges sur la tranche des 15-18 ans (lycéens)

- **La durée du mandat**

Les jeunes conseillers sont élus pour 2 ans.

- **Son encadrement**

L'encadrement sera assuré par Monsieur le Maire, l'Adjointe à la jeunesse et de l'animatrice CMJ.

- **Son organisation**

Les CMJ pourront se réunir sous plusieurs formats **:**

- Des assemblées plénières, une fois par mois.
- Des groupes de travail thématiques, qui pourront être mis en place selon les projets.
- La participation à des Conseils Municipaux à la Mairie, lorsqu'ils y seront invités, afin de présenter leurs projets pour obtenir l'approbation des conseillers municipaux.

Les réunions se dérouleront le mercredi en fin d'après-midi de 17h à 18h30 ou le samedi matin de 10h à 11h30.

- **Son règlement**

Un règlement intérieur sera défini par les jeunes élus lors des premières séances plénières et fixera les règles de fonctionnement du CMJ.

Il s'agira de donner les codes du vivre ensemble, d'écoute, de tolérance et de prise en compte de la parole de chacun. Mais aussi de déterminer ensemble les modalités de travail et de communication. Ce règlement sera un document interne au CMJ, élaboré avec les jeunes.

LES DROITS ET DEVOIRS DE SES ELUS

Chaque conseiller s'engage à participer activement à la vie du CMJ, à travailler en équipe et à contribuer, avec les autres membres, à la réalisation de projets utiles sur la commune.

Leurs droits :

- Donner son avis librement sur les sujets concernant la vie de la commune
- Proposer et mettre en œuvre des projets et des idées d'intérêt général
- Participer aux réunions, aux débats et aux votes du CMJ
- Être écouté et respecté par les autres conseillers (jeunes et adultes)
- Recevoir les informations nécessaires à la compréhension des instances
- Prendre part aux commissions et aux actions menées
- Représenter le CMJ lors de manifestation ou de cérémonies avec l'accord du Maire.

Leurs devoirs :

- Participer régulièrement aux réunions et prévenir en cas d'absence
- Respecter les autres conseillers, les élus les agents municipaux et les administrés
- Ecouter les opinions de chacun, même lorsqu'elles sont différentes des siennes
- Respecter les décisions prises collectivement
- Agir dans l'intérêt général et non pour l'intérêt personnel
- Être force de proposition et s'impliquer dans les projets du CMJ
- Adopter un comportement responsable et exemplaire lors des activités et des déplacements
- Respecter la confidentialité des échanges lorsque cela est nécessaire.
- Être le relais entre les jeunes de la commune et la municipalité en recueillant leurs idées et leurs besoins
- Contribuer à promouvoir les valeurs de citoyenneté, de solidarité, de respect, de tolérance et de laïcité
- S'interdire toute prise de position partisane et tirer personnellement avantage de son mandat
- Aller au terme de son mandat de 2 ans. Les jeunes élus pourront cependant démissionner à tout moment.

Rôle du conseiller :

Le conseiller est élu par ses pairs pour les représenter. Il doit donc s'informer de leurs attentes et de leurs préoccupations.

Le conseiller doit les informer du déroulement des travaux et sur l'actualité du Conseil.

Il doit participer activement aux commissions mises en place autour des projets et suivre l'évolution de chaque projet retenu par le groupe de travail jusqu'à sa réalisation.

REGLES DE VIE

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu de parole où chacun peut s'exprimer librement, tout en respectant les autres conseillers : leurs idées, leur personnalité.

Le fonctionnement (comportement, règles de vie) sera déterminé lors des premières séances avec l'ensemble des conseillers.

LES MODALITES DE CANDIDATURE ET D'ELECTION

- **Modalité de candidature :**

Être cupressien et dans la tranche d'âge 11-18 ans (collégien/ lycéen).
Les jeunes complètent le dossier de candidature et le déposent en mairie.

- **Modalité d'élection :**

Les élections se déroule dans les mêmes conditions qu'une élection nationale.
Les candidats après avoir fait campagne pendant 1 mois, seront élus par leurs pairs. Isoloirs, urne, et carte d'électeur sont mise en place.
Les jeunes font campagne auprès de leurs paires, via une campagne d'affichage au collège, dans la ville et relayé sur les supports de communication.

Les élections :

- Pour les collégiens : le vote à bulletin secret se déroule au collège Louis Braille, sur le temps du midi.
- Pour les lycéens : le vote se déroule en mairie, dans la salle du conseil, un samedi matin.

Les jeunes votant doivent présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Le conseil d'installation permet d'élire le Maire du CMJ.